

**OBJET DESAFFECTATION ET REAFFECTATION DE DEUX LOGEMENTS DE FONCTION
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE DOMENJOD SIS AU 45 ROUTE DE DOMENJOD**

HZ 63 PARTIE

La Commune est propriétaire de deux logements de fonction dépendant de l'Ecole élémentaire de Domenjod sis au 45, route de Domenjod à Saint-Denis sur terrain cadastré HZ 63 partie.

Ces logements situés dans l'enceinte scolaire, respectivement au 1er et 2ème étages de l'immeuble ne sont plus occupés à usage d'habitation depuis le départ des enseignants.

Pour les besoins de l'école, la direction a récupéré le logement situé au 1^{er} étage en y installant le RASED et souhaite transformer le second logement en BCD.

En conséquence, il convient de désaffecter lesdits logements en tant que logement de fonction et de les réaffecter comme locaux scolaires.

En application de la circulaire interministérielle du 25 août 1995, M. le Préfet de la Réunion a été sollicité par courrier du 28 septembre 2015 afin d'obtenir son avis sur la désaffectation desdits logements.

Par courrier du 04 novembre 2015, le Recteur a transmis l'arrêté n° 02-2015/DAISU du 04 novembre 2015 portant autorisation de désaffectation de logements de fonction de l'école élémentaire de Domenjod.

Je vous propose de vous prononcer dans un premier temps sur la désaffectation des logements de fonction sis au 45 route de Domenjod dans l'enceinte scolaire de l'Ecole élémentaire de Domenjod et dans un deuxième temps sur leur réaffectation en tant que locaux scolaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent



Jacques LOWINSKY, 1^{er} adjoint

OBJET DESAFFECTATION ET REAFFECTATION DE DEUX LOGEMENTS DE FONCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE DOMENJOD SIS AU 45 ROUTE DE DOMENJOD
HZ 63 PARTIE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 ;

Vu le courrier n° DPF/GL/FTC/Sept. 15 – 1636 du 28 septembre 2015 ;

Vu le courrier n° 260/2015 DAISU du 04 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 02-2015/DAISU du 04 novembre 2015 portant autorisation de désaffectation de logements de fonction de l'école élémentaire de Domenjod ;

Sur le RAPPORT N° 16/3-13 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur CADJEE Ibrahim, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve d'abord la désaffectation des deux logements de fonction sis au 45, route de Domenjod sur terrain cadastré HZ 63 partie, situés dans l'enceinte scolaire de l'Ecole élémentaire de Domenjod et ensuite leur réaffectation en tant que locaux scolaires.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer les actes ou les documents de toute nature y afférents.



Pour le Maire absent

Jacques LOWINSKY, 1^{er} adjoint

HZ 63 p.

45 route de Domenjod

Ech. 1 / 900



LEGENDE

- LEGENDE DU P.L.U.**
- Limite de zone et de secteur
 - Repères boisé classés
 - Emplacement réservé
 - Emplacement réservé avec espace public à conserver, modifier ou créer (Z.A.C.)
 - Numéro de l'emplacement réservé
 - Rayon de voie
 - Règles particulières d'implantation des constructions
 - Périmètre de Z.A.C.
 - Limite des PAS GEOMETRIQUES
 - Principe de faïence (voirie)
 - Tracé de la Nouvelle Route de Lierny

RAPPEL DU P.P.R.

- ZONES D'INTERDICTION**
- Zone R1
 - Zone R1c
 - Zone R1i
 - Zone R2
- ZONES DE PRESCRIPTIONS**
- Zone R2a
 - Zone R2c
 - Zone R2i
 - Zone R3
 - Zone R3c

MAIRIE DE SAINT-DENIS - MDC

DATE DU TRACÉ : 04-04-2016 (16:57) Jan

Tableau d'interdiction de construction : voir les prescriptions relatives aux travaux de construction de constructions nouvelles